Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 26 novembre 2006

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 26 novembre 2006, du 13 septembre 2006;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 26 novembre 2006 et des votations communales fixées le même jour, du 27 septembre 2006;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 26 novembre 2006 :

Reber Jean-Marie
Haeberli Philippe
Siegenthaler Claudine
Currat Wyrsch Frédérique

Chancelier d'Etat, président Député du groupe radical Députée du groupe socialiste Juriste, service juridique de l'Etat

- **Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.
- **Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- **Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 27 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, Le chancelier, S. PERRINJAQUET J.-M. REBER